

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe BOUTELIER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENT : Laurent VALLET</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4289</p> <p>OBJET :</p> <p>Modification des statuts d'Axe-Sud et transfert de compétences communications électroniques</p>	<p>Afin de permettre l'application du plan France Très Haut Débit-Réseaux d'Initiative Publique au niveau local, le Conseil Général de la Haute Garonne, conformément à l'article L1425-2 du CGCT, a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit.</p> <p>Ce déploiement intègre l'utilisation de 4 technologies adaptées en fonction des particularités des territoires, pour un montant total d'environ 500M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fibre optique - la montée en débit sur l'ADSL - le Wimax (réseau radio) - le satellite <p>La réalisation du déploiement réalisé par le CG 31 est prévue en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2015-2020 : raccordement de près de 80% des foyers de Haute Garonne en fibre optique. Débit minimal de 4 Mbits/s à la quasi-totalité des foyers et entreprises. Coût global estimé : 179,3M€ - 2020-2025 : raccordement de près de 93% des lignes en très haut débit - Au-delà de 2025 : desserte de la quasi-totalité de la Haute Garonne. <p>Afin de pouvoir bénéficier des financements nationaux et européens, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale, échelon le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire.</p> <p>Par délibération n° 2015-01-03, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Axe Sud s'est favorablement prononcé sur une modification des statuts et l'extension de compétence en matière de « Communication électroniques dont le contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...) ➤ Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de fourreaux,



- Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipement d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique),
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal d'approuver le rajout des titres des groupes de compétences pour une meilleure lisibilité des statuts de la Communauté de communes Axe Sud.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, ces propositions de modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres.

En effet, l'extension de compétences et le rajout de titres, prononcés par arrêté préfectoral, sont subordonnés aux conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le préfet autorise la modification des statuts.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L5211-20,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-01-03 relative au rajout des titres de compétences et extension de compétence en matière de « Communications électroniques »,

Après lecture des statuts de la Communauté de communes Axe Sud,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer,

- **Approuve** le transfert de compétences en matière de « Communications électroniques » à la Communauté de communes Axe Sud dont le contenu est le suivant :
- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...)
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
- Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipement d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique),

	<p>➤ Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indique que la commune de SEYSSES ne dispose ni biens, ni emprunts, ni subventions, ni contrats, ni personnels, à transférer au titre de la compétence « Communications électroniques » décrite ci-avant. • Approuve le rajout des titres de compétences (obligatoires, optionnelles, supplémentaires) dans les statuts de la Communauté de communes Axe Sud. • Approuve la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes Axe Sud. • Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération. • Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. • Précise que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2015</p> <p>Affiché le : - 3 AVR. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 

